

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE RÉVISÉE RELATIVE À LA MODIFICATION DES
CONDITIONS DES SERVICES DE TRANSPORT
D'HYDRO-QUÉBEC

DOSSIER : R-3549-2004 phase 2

RÉGISSEURS : Me BENOÎT PEPIN, président
M. RICHARD CARRIER
M. FRANÇOIS TANGUAY

AUDIENCE DU 22 NOVEMBRE 2005

VOLUME 7

CLAUDE MORIN et JEAN LAROSE
Sténographes officiels

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3669-2008
DÉPOSÉE EN AUDIENCE Phase 2
Date: 18/02/2011
Pièces n°: B-201 en liasse

RNCREQ/UMQ-3 : Curriculum vitae de monsieur
Philip Raphals.

PREUVE SUR QUALIFICATION D'EXPERT

INTERROG   PAR Me H  L  NE SICARD :

Q. [7] Maintenant, nous vous demandons de reconnaître monsieur Raphals comme expert en r  glementation des r  seaux de transport, notamment sur la r  glementation de la FERC. Cette pr  cision a   t   mise dans notre lettre du trente et un (31) octobre deux mille cinq (2005). Et on vous avait fait parvenir en fait une longue lettre pr  cisant l'exp  rience de monsieur Raphals quelques semaines avant cette lettre du trente et un (31) octobre.

Je vais demander    monsieur Raphals :

Q. [8] En mati  re de transport, pouvez-vous expliquer au Banc quelle est votre exp  rience outre le dossier 3401 o   vous avez parl   des m  mes sujets dont vous parlez aujourd'hui et o   vous aviez   t   reconnu comme expert, et le dossier 3493 o   vous aviez t  moign   comme expert sur la politique de rabais?

R. Oui, avec plaisir. Tout   a a   t  ... Je l'ai expliqu   un peu dans les premi  res pages de mon rapport, mais... Alors, je pense que les questions

de réglementation de transport et restructuration de marché sont intimement liées pour des raisons évidentes. C'est par le biais de la tarification et de l'accès au réseau de transport, c'est l'outil, justement, utilisé notamment aux États-Unis mais ailleurs également pour permettre la concurrence dans les marchés.

Donc, dans mon expérience, les deux thèmes sont un peu, sont ici ensemble, et j'ai mentionné les éléments importants des deux. D'abord, en quatre-vingt-dix-sept (97), le Centre Hélios et moi-même, on a été engagés par la Commission d'économie du travail de l'Assemblée nationale pour les conseiller et les aider dans une série d'audiences, un mandat de surveillance sur la société Hydro-Québec où j'avais justement la responsabilité sur le dossier restructuration des marchés. Donc, préparation, un papier, un « briefing paper » pour les parlementaires et de les aider tout au long de l'audience et même dans la rédaction de leur rapport, donc tous les aspects touchant l'ouverture des marchés dans le contexte québécois.

L'année prochaine, en quatre-vingt-dix-huit (98), j'ai été coauteur avec mon collègue monsieur

Dunsky d'un rapport assez détaillé - le titre, je devrais l'avoir - « Ouverture des marchés de l'électricité au Québec, Option impérative d'une réelle conférence et conséquence sur le prix » qui examinait toute une série, une panoplie d'options, de structures possibles du marché d'électricité au Québec, avec bien sûr des implications différentes sur le réseau de transport. Mais je dois vous dire que ce rapport ne touchait pas directement les questions de transport.

Dans les années qui suivaient, quatre-vingt-dix-sept (97), quatre-vingt-dix-huit (98), j'ai été appelé par un client, notamment le Grand Conseil des Cris, de les aider avec une série de démarches auprès de la FERC, qui m'a amené à étudier en détail tout ce qui était le régime de qualification de « marketer », et donc l'application du « proforma tarriff » et toutes les décisions et ordonnances de la FERC qui l'entouraient.

Dans ce même cadre, j'ai déposé un témoignage d'expert devant la Cour d'appel américaine, le DC Circuit. À cette époque commence l'étude du dossier 3401 dans lequel j'ai eu l'opportunité de travailler avec deux sommités dans

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE RÉVISÉE RELATIVE À LA MODIFICATION DES
CONDITIONS DES SERVICES DE TRANSPORT
D'HYDRO-QUÉBEC

DOSSIER : R-3549-2004 phase 2

RÉGISSEURS : Me BENOÎT PEPIN, président
M. RICHARD CARRIER
M. FRANÇOIS TANGUAY

AUDIENCE DU 22 NOVEMBRE 2005

VOLUME 7

CLAUDE MORIN et JEAN LAROSE
Sténographes officiels

Régie de l'énergie
DOSSIER: R.3669-2008
DÉPOSÉE EN AUDIENCE Phase 2
Date: 18/02/2011
Pièces n°: B-201 en liasse

RNCREQ/UMQ-3 : Curriculum vitae de monsieur
Philip Raphals.

PREUVE SUR QUALIFICATION D'EXPERT

INTERROG E PAR Me H EL ENE SICARD :

Q. [7] Maintenant, nous vous demandons de reconnaître monsieur Raphals comme expert en r eglementation des r eseaux de transport, notamment sur la r eglementation de la FERC. Cette pr ecision a  et e mise dans notre lettre du trente et un (31) octobre deux mille cinq (2005). Et on vous avait fait parvenir en fait une longue lettre pr ecisant l'exp erience de monsieur Raphals quelques semaines avant cette lettre du trente et un (31) octobre.

Je vais demander  a monsieur Raphals :

Q. [8] En mati ere de transport, pouvez-vous expliquer au Banc quelle est votre exp erience outre le dossier 3401 o u vous avez parl e des m emes sujets dont vous parlez aujourd'hui et o u vous aviez  et e reconnu comme expert, et le dossier 3493 o u vous aviez t emoign e comme expert sur la politique de rabais?

R. Oui, avec plaisir. Tout  a a  et e... Je l'ai expliqu e un peu dans les premi eres pages de mon rapport, mais... Alors, je pense que les questions

de réglementation de transport et restructuration de marché sont intimement liées pour des raisons évidentes. C'est par le biais de la tarification et de l'accès au réseau de transport, c'est l'outil, justement, utilisé notamment aux États-Unis mais ailleurs également pour permettre la concurrence dans les marchés.

Donc, dans mon expérience, les deux thèmes sont un peu, sont ici ensemble, et j'ai mentionné les éléments importants des deux. D'abord, en quatre-vingt-dix-sept (97), le Centre Hélios et moi-même, on a été engagés par la Commission d'économie du travail de l'Assemblée nationale pour les conseiller et les aider dans une série d'audiences, un mandat de surveillance sur la société Hydro-Québec où j'avais justement la responsabilité sur le dossier restructuration des marchés. Donc, préparation, un papier, un « briefing paper » pour les parlementaires et de les aider tout au long de l'audience et même dans la rédaction de leur rapport, donc tous les aspects touchant l'ouverture des marchés dans le contexte québécois.

L'année prochaine, en quatre-vingt-dix-huit (98), j'ai été coauteur avec mon collègue monsieur

Dunsky d'un rapport assez d etaill e - le titre, je devrais l'avoir - « Ouverture des march es de l' lectricit e au Qu ebec, Option imp erative d'une r elle conf erence et cons equences sur le prix » qui examinait toute une s erie, une panoplie d'options, de structures possibles du march e d' lectricit e au Qu ebec, avec bien s ur des implications diff erentes sur le r seau de transport. Mais je dois vous dire que ce rapport ne touchait pas directement les questions de transport.

Dans les ann ees qui suivaient, quatre-vingt-dix-sept (97), quatre-vingt-dix-huit (98), j'ai  t e appel e par un client, notamment le Grand Conseil des Cris, de les aider avec une s erie de d emarches aupr es de la FERC, qui m'a amen e   etudier en d etail tout ce qui  tait le r gime de qualification de « marketer », et donc l'application du « proforma tariff » et toutes les d ecisions et ordonnances de la FERC qui l'entouraient.

Dans ce m eme cadre, j'ai d epos e un t moignage d'expert devant la Cour d'appel am ricaine, le DC Circuit.   cette  poque commence l' tude du dossier 3401 dans lequel j'ai eu l'opportunit e de travailler avec deux sommit es dans

le domaine; un, monsieur Peter Bradford qui dans sa spécialité et son expertise traite surtout de la structuration des marchés et restructuration des marchés, et notamment de la protection des consommateurs dans ce contexte-là.

Et il y a aussi de feu Del Disher qui était plutôt un technicien des tarifs transport d'abord avec l'utilité au Connecticut qui s'appelle... le nom m'échappe, United... En tout cas! Son nom est dans le dossier quelque part. Mais aussi dans Nepool, il était un des auteurs, il a présidé un comité à Nepool dans le contexte de la création de l'ISO. Donc, il y avait une vision très précise de la tarification justement de la réglementation du transport.

Alors, j'ai travaillé de près avec ces deux experts dans le cadre de la préparation initiale de la preuve de 3401 sur lequel j'étais l'auteur principal, mais c'était une preuve qui a été préparée avec beaucoup d'interaction, beaucoup de révisions, beaucoup de discussions.

Mais vous savez bien, le dossier a pris beaucoup de temps et a évolué. Je ne sais pas combien de fois je suis apparu devant la Régie à témoigner. Et la plupart du temps, j'étais seul.

C' etaient des aspects plus pointus. Et j'ai consult  mes coll gues sur ces points-l  mais je constate qu'au fil de la progression du dossier, de plus en plus, je portais le r le d'expert, et je parlais pour notre client.

Donc, en r sum , je peux dire que j'ai b n fici  beaucoup de cette p riode d'apprentissage avec messieurs Bradford et Disher. Mais   la fin, j'avais moins besoin d'eux pour... je v rifiais toujours s'ils avaient des perspectives   ajouter, mais en fait, vers la fin du dossier, je portais seul le dossier.

Dans les ann es qui suivaient, pour acc l rer un peu, j'ai fait un mandat assez approfondi pour la Nation innue du Labrador concernant justement la r glementation du transport au Qu bec et aux  tats-Unis dans le contexte de leur  tude et diff rentes options concernant le d veloppement du projet Bas-Churchill. Je regarde. J'ai  t  un « expert reviewer » pour la Commission... Commission Environmental Corporation, la Commission de corporation environnementale, je pense le nom en fran ais. Dans leur mandat sur l'interaction entre l'environnement et la restructuration des march s.

Et le plus important, dans... c'est un mandat qui continue pour l'OLADE, qui est l'Organizacion Latino-Americana de Energia (l'Organisation latino-américaine de l'énergie) qui est une instance paragouvernementale dont les membres sont les ministres de l'énergie de tous les pays de l'Amérique Latine et des Caraïbes.

C'est un mandat concernant la restructuration des marchés dont la première phase était un rapport que j'ai rédigé avec l'appui de Peter Bradford qui résume l'expérience de restructuration en Amérique du Nord, au Canada et aux États-Unis. Dans cette étude, cent dix ou cent vingt pages, on a repassé en détail l'évolution de l'ouverture des réseaux de transport aux États-Unis, notamment, qui donc m'a donné une opportunité de revoir le « big picture » de cette évolution et aussi de mettre à jour dans l'approche de la FERC qui est quelque chose qui change continuellement.

Et peut-être dernièrement, depuis l'année... depuis peut-être le début de cette année ou la fin de deux mille quatre (2004), je suis... j'étais le Senior Policy Adviser, excusez-moi, pour le bureau juridique de Scott Hempling à Washington. Depuis des années, je collabore avec Scott. Et

cette ann ee, on a d ecid e de concr etiser cette relation-l a.

C'est une pratique extr emement int eressante, c'est une petite firme, ce n'est pas un  norme cabinet juridique, mais avec une client ele qui inclut en grande partie des commissions, les r egies, les « public service commissions » de plusieurs  tats aux  tats-Unis, ils plaident r eguli erement devant la FERC, ils conseillent la FERC.

Donc, c'est une pratique qui est intimement li ee au d eveloppement du r eseau, de toute la r eglementation aux  tats-Unis, notamment le transport. Jusqu'ici, je n'ai pas eu l'occasion de travailler avec eux sur un dossier transport. Mon travail se limite   un processus devant le Public Services Commission de Hawaii, notamment o  ils essaient de... ils sont en train de mettre en place un syst eme d'appels d'offres pour les nouveaux approvisionnements. Alors, j'arr ete l a. Si vous avez des questions.

(8 h 50)

Me H EL ENE SICARD :

Alors, il est  vident que mon confr ere, ma tre Morel, aura peut- tre des questions, mais en ce qui

R-3549-2004 phase 2
22 novembre 2005

PHILIP RAPHALS (RNCREQ/UMQ)
Qual. expert
- 20 - Int. Me H  l  ne Sicard

nous concerne, pour le moment je vous demanderais de reconnaître le statut d'expert en r  glementation du r  seau de transport, entre autres en ce qui concerne la FERC, de monsieur Raphals. Sans tous vous les citer, je suis certaine que vous connaissez les principes qui ont   t     tablis par l'arr  t Mohan et ceux qui l'ont suivi pour ce qui est des experts. Alors, je pense que monsieur Raphals r  pond    toutes ces exigences. Et si vous aviez une h  sitation...

M. FRAN  OIS TANGUAY :

Pardon? Quel arr  t vous mentionnez?

Me H  L  NE SICARD :

L'arr  t Mohan, mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994), M-O-H-A-N, 2 RCS pages 9 et suivantes.

Si vous aviez quelque h  sitation, je vous demanderais    ce moment-l   d'attendre et d'entendre le t  moignage de monsieur Raphals avant de prendre votre d  cision; que vous soyez bien convaincus qu'il est un expert sur les sujets sur lesquels il va t  moigner. Je vous remercie.

LE PR  SIDENT :

Ma  tre Rinfret ou Morel? Ma  tre Rinfret.

Me CAROLINA RINFRET :

Alors, le Transporteur conteste le statut d'expert

demandé par le RNCREQ pour monsieur Raphals.

J'aimerais bien poser certaines questions à monsieur Raphals à cet effet.

INTERROGÉ PAR Me CAROLINA RINFRET (HQT) :

Q. [9] Bonjour Monsieur Raphals.

R. Bonjour.

Q. [10] J'aimerais que vous me disiez quel est le mandat qui vous a été confié par le RNCREQ et l'UMQ?

R. Comme je l'ai écrit dans mon rapport écrit, d'abord c'était de réviser le dossier et notamment d'examiner les raisons pour la chute importante dans les revenus du service de point à point. Notamment d'examiner la question de rabais et dans un deuxième temps de commenter le service d'écart de réception et son implication pour les énergies éoliennes, et finalement de regarder la question des nouvelles dispositions concernant les coûts de raccordement.

Q. [11] Est-ce qu'il est exact, Monsieur Raphals, de dire que votre mandat ou une partie de votre mandat - et je vais citer la page 4 de votre mémoire :

... consiste à faire toute recommandation pertinente pour augmenter la contribution de ce

service aux revenus requis du
Transporteur.

R. Oui.

Q. [12] Au premier paragraphe, Maître Sicard. Selon vous, Monsieur Raphals, quel est le rôle d'un expert devant la Régie de l'énergie? Ou le rôle d'un expert en général?

R. Je ne suis pas juriste et je sais que c'est un... il y a un aspect juridique de la question, mais ma conception c'est de donner un avis basé sur ses connaissances pour éclairer la Régie.

Q. [13] Croyez-vous que cet avis doit être objectif et impartial?

R. Oui.

Q. [14] Merci.

R. Est-ce que je peux compléter? Il me semble clair que c'est dans l'intérêt du Transporteur et de l'ensemble de ses clients que les revenus, que la contribution du service de point à point en revenu requis soit maximisée.

Q. [15] Je vais vous interroger ou vous poser quelques questions plutôt sur votre curriculum vitae.

R. Oui.

Q. [16] Je crois comprendre que vous avez obtenu en mil neuf cent soixante-quatorze (1974) un

baccalauréat de l'Université de Yale en
philosophie?

R. Oui, cum laude.

Q. [17] Et en mil neuf cent soixante-seize (1976),
quel était le diplôme que vous aviez reçu, qui
était de la Boston University?

R. C'est une maîtrise en musique.

Q. [18] Avez-vous complété des études en génie?

R. Non.

Q. [19] Je me dirige vers vos activités
professionnelles. Je vais commencer par... Vous
l'avez par ailleurs mentionné également - je vous
réfère à la page 3 de votre curriculum vitae, à un
des paragraphes concernant le Grand Conseil des
Cris.

R. Hum, hum.

Q. [20] Et je comprends également, dans votre mémoire
vous en faites part également. Pouvez-vous me dire
à quel titre vous agissez pour le Grand Conseil des
Cris?

R. Comme consultant.

Q. [21] Et dans quel domaine?

R. De l'énergie.

Q. [22] Direz-vous plutôt que c'est de l'énergie mais
du côté du Producteur, du côté de la production?

R. Je dirais qu'à l'époque, je pense que je m'affichais comme consultant en énergie. De la même façon que dans 3401 j'ai été attribué à une expertise en énergie.

Q. [23] Je n'irai pas au travers tous les mandats que vous avez eus, professionnels, mais on peut constater - êtes-vous d'accord avec moi qu'on peut constater que vous avez été reconnu surtout en matière d'énergie, en matière d'énergie reliée à l'environnement? Dans la plupart de ces mandats-là?

R. Euh... Bien, certainement pas dans la totalité, mais c'est certainement une question qui m'intéresse beaucoup.

Q. [24] En quatre-vingt-seize (96) est venu... En quatre-vingt-seize (96), c'était la naissance ou la venue du Centre Hélios?

R. Oui.

Q. [25] C'est bien ça? Et vous agissez à titre d'executive director?

R. Non, à l'époque que je suis executive director, c'est depuis...

Q. [26] Depuis deux mille quatre (2004), excusez-moi, oui.

R. C'est ça.

Q. [27] Pouvez-vous m'expliquer quelles sont vos

fonctions au Centre Hélios?

R. Oui. D'une part je mène une série de mandats experts pour différents clients et différents domaines; il y a ce que je fais ici, il y a le projet OLADE que j'ai mentionné tantôt, il y a toute une autre série de mandats courts et longs qui arrivent. En plus, je suis ultimement responsable pour la publication d'un bulletin de nouvelles en énergie, qui s'appelle « Enjeu Énergie » qui est chaque trois semaines. Je gère le personnel, je dirige la section sur les changements climatiques également. Donc, je suis responsable pour toutes les activités du Centre Hélios.

Q. [28] Justement, à la page 3 de votre mémoire vous faites part qu'entre deux mille (2000) et deux mille quatre (2004)...

R. Pardon, page 3?

Q. [29] Oui, à la page 3.

R. Oui.

Q. [30] Vous avez eu un mandat de l'Organisation latino-américaine de l'énergie. À quel titre vous avez eu ce mandat-là?

R. Je l'ai obtenu en gagnant un appel de propositions.

Q. [31] Je vais reformuler ma question.

R. C'est quoi la question? Oui?

Q. [32] À quel titre agissiez-vous dans le mandat?

R. Pour le Centre Hélios. C'est ça la question?

Q. [33] Est-ce que vous agissez à titre d'analyste?

R. Je ne pense pas que le contrat précise... qualifie les... Je n'ai pas trouvé les mots « analyste » ni « expert » dans le contrat, mais c'est assez clair que c'est un contrat d'expertise.

Q. [34] Avez-vous - dans le cadre de ce contrat, avez-vous témoigné devant quelconque organisme de réglementation?

R. Non.

Q. [35] Avez-vous déjà travaillé pour la FERC, Monsieur Raphals?

R. Non.

Q. [36] Avez-vous déjà témoigné devant la FERC?

R. J'ai préparé des documents qui étaient déposés à la FERC mais c'est rare qu'il y a des audiences viva voce.

Q. [37] Avez-vous déjà travaillé pour un quelconque organisme de réglementation?

R. Non.

Q. [38] Avez-vous déjà travaillé pour...

R. Peut-être un bémol, je suis en train de travailler pour le Hawaii Public Service Commission comme membre de l'équipe de Scott Hempling.

Q. [39] Mais ce n'est pas à titre - vous avez dit, vous avez indiqué tout à l'heure, lors de votre témoignage, qu'il ne s'agissait pas d'un dossier sur le transport.

R. Non, effectivement.

Q. [40] Avez-vous déjà été à l'emploi d'un transporteur?

R. Non.

Q. [41] Avez-vous déjà été à l'emploi d'un distributeur?

R. Non.

Q. [42] Avez-vous une expertise particulière en planification des réseaux de transport?

R. Sur le plan technique, non.

Q. [43] Avez-vous une expertise particulière en répartition des coûts?

R. Non.

Q. [44] Avez-vous une expertise particulière en tarification?

R. Dans certains aspects, je dirais que oui.

Q. [45] Dans quels aspects?

R. Bon, dans l'aspect du transport, dans les différentes façons de fixer des tarifs de transport; c'est une question que j'ai regardée en détail et je pense avoir une certaine expertise.

Q. [46] Avez-vous déjà témoigné à titre d'expert à cet effet-là?

R. Oui, dans les dossiers 3401 et 3493.

Q. [47] Vous m'aviez dit un petit peu plus tôt que vous avez témoigné à titre d'expert en énergie générale.

R. Mais la qualification était en énergie, mais le contenu du témoignage concernait beaucoup la tarification. Sur cette question-ci, je devrais peut-être mentionner que j'ai été coauteur d'une étude sur le Performance based rate making dans le contexte d'un distributeur, donc...

(9 h)

Q. [48] Dans le dossier, je remonte, je vais faire appel à votre mémoire, et je pourrai vous aider. Je ne suggère aucune réponse au témoin. Dans le dossier R-3525-2004, les critères non monétaires...

R. Oui.

Q. [49] ... vous rappelez-vous de ce dossier?

R. Vaguement, oui.

Q. [50] O.K. Vous y avez participé?

R. Oui.

Q. [51] Vous aviez participé à quel titre?

R. A titre d'expert, je crois. Je ne me souviens pas de la qualification.

Me CAROLINA RINFRET :

Et pour les fins de l'audience, je voudrais préciser au Tribunal que monsieur Raphals a témoigné ou a été nommé expert en impacts environnementaux des filières de production électrique, notamment, la filière hydraulique.

Q. [52] Dans le dossier R-3519-2003, la demande d'approbation du budget deux mille quatre (2004) du plan global d'efficacité énergétique, vous rappelez-vous de ce dossier?

R. C'était le volet sur les coûts évités, n'est-ce pas?

Q. [53] Est-ce que vous avez participé à ce dossier?

R. Oui, si c'est les coûts évités, oui.

Q. [54] Et quel titre avez-vous participé à ce dossier?

R. A titre d'expert mais vous pouvez peut-être me rappeler la qualification.

Q. [55] Alors, il s'agit, vous êtes dans le dossier R-3519-2003, la décision D-2003-231, je réfère la Régie à ce dossier. La Régie, en page 8, des notes sténographiques, malheureusement, je n'ai pas la référence exacte, monsieur Raphals a été déclaré expert en efficacité énergétique. Dans le dossier R-3518-2004, l'option interruptible, vous rappelez-

vous de ce dossier, Monsieur Raphals?

R. Vaguement.

Q. [56] Vaguement. Vous rappelez-vous y avoir
participé?

R. Oui.

Q. [57] Vous rappelez-vous à quel titre?

R. Non.

Me CAROLINA RINFRET :

Alors, je fais part à la Régie que dans le dossier
R-3518-2004, monsieur Raphals a été nommé expert en
sécurité d'approvisionnement.

Q. [58] Dans le dossier R-3492-2002, la demande du
Distributeur, là, c'est un petit peu plus loin
encore, R-3492-2002, demande du Distributeur
relative à la détermination du service, du coût de
service, excusez-moi, vous rappelez-vous d'avoir
participé à ce dossier?

R. Concernant la question du tarif BT?

Q. [59] Non, il s'agit de la demande relative à la
détermination du coût de service, Phase 2 donc, la
cause tarifaire du Distributeur?

R. Oui, je pense que j'ai participé au nom de la
Commission, la Fédération des commissions scolaires
du Québec sur la question du tarif BT.

Q. [60] Vous rappelez-vous du statut que la Régie vous

avait accordé?

R. Si je suis dans la bonne audience, la Régie a refusé de me reconnaître comme expert, elle m'a donc qualifié d'analyste.

Me CAROLINA RINFRET :

Effectivement, monsieur Raphals, le statut d'expert recherché par le monsieur Raphals, à l'époque, ou par le groupement qu'il représentait, était le statut d'expert en réglementation des marchés de l'électricité, que la Régie avait refusé et je vous réfère aux notes sténographiques, volume 31, du dix (10) décembre deux mille trois (2003), page 275.

R. J'allais ajouter quand même que dans la décision, il y avait mention qui a apprécié mon témoignage...

Q. [61] Oui.

R. ... et de son utilité.

Q. [62] Je suis d'accord avec vous, je l'ai lu. Et c'était monsieur Normand Bergeron qui avait rendu la décision et qui avait également préciser ce que monsieur Raphals vient de dire.

Dans le dossier R-3473-2001, mise en place des mesures d'économie d'énergie, vous rappelez-vous d'avoir participé à ce dossier, Monsieur Raphals?

R. Oui.

Q. [63] A titre de, vous rappelez-vous à quel titre?

R. Je prendrai le risque de dire expert en efficacité énergétique.

Q. [64] Effectivement. Et la Régie a reconnu monsieur Raphals comme expert in « Energy Efficiency Programs ».

Dans le dossier R-3470-2001, le plan d'approvisionnement 2001-2011 et je réfère la Régie à la décision D-2002-97, vous rappelez-vous d'avoir participé à ce dossier, Monsieur Raphals?

R. Oui.

Q. [65] Et à quel titre avez-vous participé à ce dossier?

R. Je crois que c'était sur la sécurité des approvisionnements comme expert en sécurité des approvisionnements.

Q. [66] La Régie a reconnu monsieur Raphals à titre d'expert en fiabilité énergétique. Le

Transporteur... Merci, Monsieur Raphals.

REPRÉSENTATIONS PAR Me CAROLINA RINFRET :

Le Transporteur soumet respectueusement à la Régie que le statut d'expert demandé, c'est-à-dire le statut d'expert en réglementation des réseaux de transport et plus particulièrement plus précisé dans la lettre du trente et un (31) octobre,

notamment, sur la réglementation de la FERC, une lettre de maître Sicard...

Le Transporteur vous soumet qu'en Phase 1 du présent dossier, le RNCREQ avait également demandé le statut d'expert en réglementation de transport devant la Régie. Cette demande avait été refusée par la Régie, je vous réfère aux notes sténographiques du trois (3) février deux mille cinq (2005), volume 4, page 45, pour ce qui est de la décision de la Régie quant aux représentations sur le statut d'expert, elles se sont déroulées, la référence des notes sténographiques est de le page 22 à 45.

Considérant la décision de la Régie en Phase 1 de la présente cause tarifaire de refuser le statut d'expert en matière de réglementation du transport versus le statut d'expert recherché qui est, soit la réglementation des réseaux de transport, le Transporteur est d'avis qu'il s'agit également de la même cause donc son statut devrait être rejeté non pas simplement à cet effet mais concernant le témoignage que monsieur Raphals vient de vous livrer, le mandat qui lui a été confié, il a été démontré lors de son témoignage que monsieur Raphals considère qu'un témoignage d'expert devait

être objectif et impartial. Le Transporteur soumet et soulève à la Régie que le mandat transmis à monsieur Raphals n'a pas été de la même nature, il s'agit plutôt d'un mandat biaisé, un mandat non impartial, c'est-à-dire qu'on lui a demandé de faire toutes recommandations pertinentes pour augmenter la contribution de ce service aux revenus requis du Transporteur et non pas d'émettre une opinion devant la Régie pour éclairer la Régie sur les mesures à prendre, sur les hypothèses à évaluer mais bien plutôt l'opinion ou plutôt, l'opinion avait déjà été cernée et préparée avant même, dans le mandat, là, c'est-à-dire que c'était biaisé, c'était mis de l'avant avant même que l'expert puisse vous transmettre une idée, il avait déjà le mandat de vous enligner vers une particularité.

Le Transporteur soutient qu'il s'agirait plutôt d'un rapport attribuable à un analyste et non à un expert. Ce rapport-là ne respecte pas ainsi les exigences d'un rapport d'expert à être soumis devant le Tribunal ou devant la Régie et ne peut constituer un témoignage d'opinion puisque l'opinion a été préalablement déterminée par le RNCREQ et l'UMQ.

Le CV de monsieur Raphals et son témoignage

démontrent un intérêt pour les questions reliées à l'énergie, il l'a même dit lui-même, qu'il avait un intérêt dans ces questions lors de son interrogatoire. Je sou mets à la Régie que l'intérêt du témoin n'est pas suffisant pour le faire reconnaître à titre d'expert.

Par ailleurs, monsieur Raphals n'a jamais conseillé d'organismes de réglementation sauf pour ce qui est du dernier mandat de monsieur Raphals concernant la Commission d'Hawaii, si je ne me trompe pas mais qu'il ne s'agit pas d'un mandat en matière de transport. Il n'a donc pas conseillé d'organismes en réglementation et plus particulièrement pas conseillé d'organismes en réglementation en matière de réglementation des tarifs et conditions de transport.

Ni sa formation, le Transporteur vous soumet que ni sa formation académique ni ses connaissances techniques ni son expérience de travail ne permettent à la Régie de le faire reconnaître à titre d'expert en réglementation des réseaux de transport et c'est ce que je vous sou mets, c'est que le Transporteur vous soumet.
Merci.

LE PRÉSIDENT :

Maître Sicard.

REPRÉSENTATIONS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

Oui. Avec tout le respect que j'ai pour ma
consoeur, je vais d'abord vous soumettre que dans
le dossier 3401, le témoignage de monsieur Raphals
qui avait été soumis en preuve, a amené la Régie
qui est un organisme de réglementation, à prendre
certaines décisions et il a définitivement été pris
en considération dans la décision D-2002-95.

Il avait fait un très gros travail avec la
collaboration de monsieur Disher et de monsieur
Bradford, c'est vrai, mais il a assumé le gros des
témoignages, du travail, des réponses, entre
autres, aux demandes d'information que la Régie lui
avait soumis.

Quant au fait que le mandat de monsieur
Raphals a été de voir s'il y avait moyen de
maximiser les revenus du Transporteur, je vous
soumets que le Transporteur lui-même lorsqu'il nous
propose une nouvelle politique de rabais, a dans sa
preuve comme but d'essayer de maximiser ses
revenus. Alors, partant de cette preuve-là et de ce
qui est déposé à titre de client, nous avons
demandé à cet expert, « y a-t-il moyen de faire
mieux? » Ce n'est pas là un travail d'analyste,

c'est un travail d'expert.

Si vous regardez les sujets et s'il le faut, nous le préciserons ou nous vous demanderons de le préciser, monsieur Raphals témoigne sur la politique de rabais et vous présente et vous présentera dans son témoignage une alternative, la Régie voulant avoir des informations sur une politique de rabais, il a développé en l'ajustant en autant que c'est possible au système particulier qui est le système du Transporteur québécois, une politique de rabais qui soit à l'avantage et du point à point et de la charge locale.

Il vous parle et il va vous faire des recommandations précises sur le coût des interconnexions et des nouvelles installations de production et leurs raccordements. Et il fait également des recommandations et c'est plus qu'une simple analyse, il ne vous dit pas c'est bon ou ce n'est pas bon, il vous fait une proposition alternative d'un système légèrement différent dans tous ces points-là et dans celui de « Energy Imbalance and generator », le service de compensation, en s'inspirant, entre autres, dans chacune de ses recommandations, de la connaissance qu'il a du système nord-américain et sud-américain

également maintenant avec OLADE, des réseaux de transport et de leur fonctionnement en Amérique.

Vous allez entendre son témoignage et je pense que vous avez pris connaissance de sa preuve. Je trouve difficile d'accepter que ce document est une simple analyse de par le fait qu'il contient des recommandations. Quant à douter de l'objectivité d'un expert, on est très conscients, là, que le Centre Hélios est associé à certains intervenants devant la Régie de l'énergie. Ses services, par contre, ne sont requis uniquement par le RNCREQ, monsieur Raphals n'appartient pas au RNCREQ. Monsieur Raphals, à titre d'expert, a ses propres opinions. Il a témoigné dans certains dossiers pour l'Union des consommateurs, il a témoigné et c'est ma consœur qui nous l'a dit, pour les commissions scolaires, il a témoigné de lui-même au nom du Centre Hélios dans le dossier du Suroît qui a été un dossier important et il travaille avec de nombreux autres clients.

Il est évident que quand le RN se cherche un expert, on essaie de trouver quelqu'un qui est au Québec, dans un premier temps, c'est plus facile de communiquer avec lui et c'est plus facile également avec tout le respect que j'ai pour la

Régie, de rencontrer les demandes de frais et on préfère travailler avec quelqu'un qui a une tendance - mais sa tendance, elle est connue, elle n'est pas cachée - que sa tendance est développement durable et c'est un sujet qui est au coeur de nos préoccupations. Alors, c'est évident que lorsqu'il nous fait une recommandation, on est beaucoup plus contents de vous la présenter que s'il s'agissait de quelqu'un qui n'a qu'une tendance économique. Ça ne fait pas pour autant de lui quelqu'un qui n'est pas objectif. Et ça n'enlève pas, ça ne lui enlève pas les qualifications et les connaissances qu'il a acquises de par son expérience professionnelle.

Ma consœur vous a fait, d'ailleurs, une longue énumération des nombreux dossiers où il a été reconnu comme expert et dans ces dossiers, la Régie l'a reconnu malgré le fait qu'Hydro, dans la plupart de ses dossiers, Hydro-Québec a demandé que son statut ne soit pas reconnu.

L'expertise est quelque chose qui s'acquiert avec le temps et en travaillant dans les dossiers. Je pense que monsieur Raphals et je vous demande de le reconnaître dans le présent dossier, a, avec le temps, acquis cette expérience qui vous

aide à rendre vos décisions et vient vous éclairer parce qu'il a des connaissances, que moi, en tout cas, je n'ai pas et qui vont au-delà de celles que vous avez.

Alors, pour toutes ces raisons, je vous réitère ma demande de reconnaître monsieur Raphals à titre d'expert dans le présent dossier sur les sujets sur lesquels il va témoigner qui sont la politique de rabais, les coûts d'interconnexions et je ne parle pas, là, des interconnexions à la frontière mais ce que l'on appelle interconnexions, là, pour les nouveaux producteurs et sur les services de compensation de même que sur les revenus de point à point.

(9 h 20)

LE PRÉSIDENT :

Ça complète?

Me HÉLÈNE SICARD :

En fait, je pourrais, je pense, vous me parlez, oui, ça complète pour le moment. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Maître Cadrin?

REPRÉSENTATIONS PAR Me STEVE CADRIN :

Avec votre permission, j'ajouterais simplement, en fait, je ne voudrais pas renchérisser longuement sur

l'explication de maître Sicard.

LE PRÉSIDENT :

Ça ne serait pas opportun.

Me STEVE CADRIN :

Effectivement. Par contre, pour ce qui est de l'UMQ, effectivement, monsieur Raphals n'a jamais été retenu comme expert pour l'UMQ, il n'y a pas de question d'association, ou enfin, je ne sais pas comment l'expliquer.

Ce qui m'a plutôt chicoté, si vous me permettez l'expression, c'est de dire qu'on avait un mandat précis avec une opinion formée d'avance et ce sur quoi j'ai beaucoup de problèmes, en fait, parce que, effectivement, on a posé une question, en fait, à monsieur Raphals, qui devait utiliser son expertise et son expérience qu'il a acquise, je comprends, à travers l'Amérique du Nord en général, même l'Amérique du Sud, pour tenter de trouver des réponses ou suggérer des choses à la Régie, le but étant d'informer la Régie de certaines possibilités qui pouvaient exister, certaines recommandations qui pouvaient améliorer la façon dont les choses sont faites, ou présentées par le Transporteur.

On le sait, à titre d'exemple, si on prend l'exemple de la politique de rabais, il y a eu

certaines commentaires à l'effet que même le Transporteur n'est pas nécessairement, disons, enjoué de la politique de rabais telle qu'elle est présentée. Monsieur Raphals a présenté une autre version possible pour cette politique de rabais-là, basée sur son expérience de ces choses-là.

En quoi ceci rend son témoignage biaisé d'avance et non indépendant, je me l'explique mal. C'est comme dire à un expert, on lui dit, à titre d'exemple : « Vous allez maximiser l'efficacité énergétique, on vous dit d'avance, vous allez avoir ce mandat-là à aller rechercher. » Donc maximiser l'efficacité énergétique, à ce moment-là, la personne ne peut pas devenir expert en efficacité énergétique parce que son but d'avance serait fixé de maximiser l'efficacité énergétique, ou les gains en efficacité énergétique.

J'ai un peu de problèmes avec ça. Oui, le but est donné d'avance, oui, la question est posée d'avance, mais le but est d'informer la Régie basé sur l'expérience de monsieur Raphals. Je ne pense pas qu'il s'agit là de fixer d'avance l'opinion de monsieur Raphals, loin de là, au contraire.

Ma consœur me demande, ou me rappelle, je m'excuse, je vous ai interrompu; effectivement, je

demande aussi le statut d'expert, il va de soi.

LE PRÉSIDENT :

C'était implicite, on ne l'imaginait pas autrement.

Me STEVE CADRIN :

Je l'imaginais bien.

INTERROGÉ PAR LE PRÉSIDENT :

Q. [67] Monsieur Raphals, juste une question de la part de la Formation pour vous. Pourriez-vous nous indiquer, dans le cadre du travail que vous proposez à la Régie, le rôle que vous voyez à l'égard de la description et l'application des règles du FERC dans le cadre du rapport que vous avez soumis, qu'est-ce que ça jouait comme rôle?

M. PHILIP RAPHALS :

R. En continuité avec ce que j'ai témoigné en 3401, le régime québécois de réglementation de transport était au départ, dans le règlement 659, importé « whole cloth », importé mot par mot de ce régime de documents qui découle du régime américain de réglementation.

Donc, premièrement, pour comprendre les nuances et les implications des dispositions, la compréhension du contexte de FERC est, je crois, essentielle. Beaucoup de chemin a été fait dans le premier dossier à cet égard et je dirais que, de

plus en plus, le texte vient des conditions québécoises mais la référence, la source d'origine du texte est, je crois, toujours pertinente.

Mais, de plus, comme vous le savez bien, l'évolution des deux régimes, ils ne sont pas statiques dans le temps, ils évoluent dans le temps, et l'interface entre les deux est très importante. Au début, et c'était la raison d'établir le règlement 659 au départ, c'était parce que Hydro-Québec Production, Hydro-Québec à l'époque, croyait essentiel, pour avoir accès à son marché aux États-Unis, d'avoir un tarif de transport qui respecte les contextes de FERC.

Bon, maintenant, les choses changent un peu, j'ai compris d'Hydro que c'était moins essentiel qu'avant, tout ce qui est la réglementation du Energy Marketer Authorization change aussi mais, comme j'ai dit, c'est un « moving target » et, dans la mesure où notre régime diverge du régime de FERC, je pense que c'est important pour vous de le savoir et de bien juger si c'est une divergence qui est méritée, qui découle de faits géographiques ou législatifs, et, dans une certaine mesure, de savoir comment cette divergence pourrait être perçue de l'autre côté de

la frontière.

Parce que, veut, veut pas, la FERC joue un rôle dans la réglementation nord-américaine qu'on ne peut pas nier. Donc, avec respect, je pense qu'il serait, il est pertinent à vos réflexions de comprendre comment, la relation entre ce qui se passe de l'autre côté de la frontière, notamment sur l'aspect des coûts de raccordement, où c'est vraiment une question de, bien, premièrement, c'est une comparaison de logique alors c'est toujours intéressant de savoir comment la même question peut être perçue différemment, et aussi la question est présente de la cohérence entre les deux approches.

Pour ce qui est du service de compensation sur réception, je pense que c'est plutôt au niveau de l'inspiration. Il y a des développements très récents devant la FERC qui, je pense, traitent d'une problématique qui est réelle devant vous et donc qui sont pertinents à vos réflexions.

LE PRÉSIDENT :

Alors ce sont toutes nos questions. Si vous le permettez, la Régie va se retirer pour délibérer.

PAUSE

(10 h)

DÉCISION

LE PRÉSIDENT :

Alors rebonjour à tous. La Régie en est venue à une décision sur l'objection sur le statut d'expert de monsieur Philip Raphals. La décision qui est rendue est celle d'une formation qui s'est divisée sur la question : la majorité juge que l'expérience de monsieur Raphals est suffisante pour lui accorder le statut d'expert.

Alors que, pour ma part, j'aurais rejeté ce statut-là au motif que l'expérience spécifique qui a été présentée ne rencontre pas le critère pour l'attribution du statut d'expert; deuxièmement, au motif que la même Régie, dans le présent dossier en phase 1, avait rejeté une demande de statut d'expert en réglementation des réseaux de transport; et, finalement, que l'objet du témoignage consiste principalement en une expression d'opinion sur le régime de réglementation qui provient de la jurisprudence américaine et pour lequel l'expertise n'est pas le véhicule approprié.

Dans les circonstances, la Régie reconnaît donc monsieur Philip Raphals comme expert en

réglementation des réseaux de transport sur le
volet de la réglementation de la FERC.

Alors, Maître Sicard, si vous voulez
procéder au témoignage de monsieur Raphals?

INTERROGÉ PAR Me HÉLÈNE SICARD :

Alors monsieur Raphals a déjà été assermenté, alors
nous allons distribuer un document sur lequel, que
je vais coter RNCREQ numéro 4, qui est un
extrait...

LE PRÉSIDENT :

Vous avez dit RNCREQ-4?

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui, nous sommes rendus à 4, parce qu'on les a,
normalement, je vous les aurais produits dans
l'ordre inverse mais les numéros ont été, mais je
vais le déposer quand même et ce sera fait
puisqu'il risque d'y faire référence. Alors pour
Hydro-Québec, je le retirerai, mon confrère a un
problème. Il est numéroté et je vais vous donner la
présentation aussi. C'est « Centrale de l'Eastmain
1-A et dérivation Rupert », c'est un extrait sur
l'étude d'impact sur l'environnement, qui a été
produit dans ce dossier-là, « Volume 1 : Chapitres
1 à 9 - Décembre 2004 ». Il s'agit de la page 2 de
2, « Justification du projet ».